

Décret

Générale

modern

Décret n° 2001-0098/PR/MHUEAT portant approbation de la Stratégie et Programme d'Action National pour la Conservation de la Biodiversité.

n° 2001-0098/PR/MHUEAT

Ministère

MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Date de publication

27 mai 2001

Numéro JO

n° 10 du 31/05/2001

Date du numéro

31 mai 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992**VU** La loi n°171/AN/91/2ème L portant approbation de l'orientation économique et sociale de la République**VU** La loi n°82/AN/00/4ème L du 17 mai 2000 portant organisation du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire**VU** La loi n°106/AN/00/4ème L portant la Loi-Cadre sur l'Environnement**VU** La loi n°121/AN/01/4ème L du 01 avril 2001 portant approbation du Plan d'Action National pour l'Environnement 2001-2010.**VU** Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions : **VU** Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

SUR Proposition du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du mardi 22 mai 2001.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé la Stratégie et le Programme d'Action National pour la Conservation de la Biodiversité.

Article 2

Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République de Djibouti et exécuté partout où besoin sera.